



Montreuil, le 4 février 2010.

CTPC du 26/01/2010

LE PROJET DE CIRCULAIRE SUR LES R.U.E

Les 3 syndicats présents ont argumenté leurs oppositions et constats à ce projet, ont multiplié sous des formes diverses les questions qu'à sa lecture, chaque personnel se posait. Malgré l'unanimité des syndicats contre ce projet, l'Administration persiste et signe en le maintenant tel quel. En voici les grandes lignes, avec bien évidemment quelques commentaires « syndicalement nôtres » !

Car, pour commencer, mettre des « RUES » là où nous aurions besoin d'autoroutes pour être enfin connectés avec une administration centrale de plus en plus éloignée des attentes et des besoins des personnels, il fallait oser !

Rappelons ici que ce sont tous les statuts et toutes les missions, qui sont meurtris et pour certains amenés à disparaître. Ceux du corps d'encadrement ne dérogent pas à la règle de la révision au rabais en étant comme les autres malmenés dans la confusion de plusieurs identités professionnelles. D'où, pour y parvenir, ce nouveau « statut d'emploi de RUE » sorti de derrière leurs fagots, mais qui en réalité alimente le brasier déjà bien allumé. Car effectivement, dans la logique d'une justice distributive de sanctions pénales et non résolutive, nul besoin de tant de personnels et de corps de métiers. L'ambition de la PJJ n'est plus que de « fort-mater » ces derniers et à travers eux, faire de même avec les jeunes auxquels nous nous adressons : que, chacun, en cascade, à la place qui lui est assignée, admette son sort et s'en estime seul responsable !

LE ROLE DES RUE : Il est programmé de placer un responsable sur toutes les unités, même les plus petites (6 ETP à minima). Après moult tergiversations et groupes de travail, le choix a donc été fait de se caler sur l'organisation du SAH, avec un RUE exerçant la direction pédagogique et administrative d'une unité éducative sous l'autorité du directeur du service de rattachement. Mais entre un RUE qui serait un CSEF « pédagogue, personne ressource en matière éducative », et un RUE « gestionnaire encadrant » aucun choix n'est fait. Dans ce « laisser-flou » espéré rentable par l'Administration, le RUE aussi, sera une courroie de transmission hiérarchique simplifiée mais amplifiée.

Il lui sera essentiellement demandé d'être un bon exécutant des politiques d'orientation de la PJJ sans qu'il soit impliqué dans leur définition, chargé d'une multiplication de fonctions (animation interne et externe, gestion administrative, planification du temps des personnels, participation aux entretiens d'évaluation ou réalisation sur délégation du Directeur de Service- (DS).

Selon l'AC, l'instauration de l'art 10 pour les RUE permet de les repérer dans la chaîne hiérarchique. Si la fiche métier RUE n'est effectivement pas éloignée du rôle des CSEF actuels, il n'y avait pas harmonisation jusqu'à ce jour. Quant à l'articulation de travail avec un DS chargé de plusieurs unités sur un territoire géographique étendu parfois à plusieurs départements, la DPJJ réplique que, leur éloignement (des directeurs) peut être compensé par des délégations aux RUE (gestion RH ou financière). Après de telles explications, peut-on encore douter de la pertinence de notre analyse ?!!!

Montreuil, le 4 février 2010.

LEUR STATUT : Les RUE ne bénéficieront pas d'un statut différent de celui qui correspond à leur corps d'appartenance (CSE, PT, CTSS). Ils auront un statut d'emploi et non un nouveau statut de la fonction publique. La PJJ prétexte avoir fait un choix « *clair et stratégique* » : le corps de CSE doit rester un corps de débouché pour les éducateurs de la PJJ et ne peut être un corps d'encadrement ouvert à l'externe. La PJJ indique que ce choix a été validé par la ministre de la Justice et a été qualifié de cohérent par la fonction publique. Par ailleurs, ce statut d'emploi est bien sûr peaufiné par un système où l'obligation d'obéissance se développe sous couvert d'un management modernisé.

LES CONDITIONS : Ce seront celles des astreintes et de la diminution des congés (48 jours/an). D'après l'Administration, dès mars 2010, un dispositif indemnitaire « *plus favorable* » sera mis en place : il y aura harmonisation des indemnités pour les différents corps (CSE, PT, CTSS) sous réserve des plafonds réglementaires mais qui ne pourra compenser les écarts statutaires. Ce système indemnitaire sera modulé en fonction des postes occupés. Sa grille sera communiquée au plus tôt afin que les CSEF puissent candidater au statut d'emploi de RUE pour le 19 février (1^o échéance). Une enveloppe de 190 000 euros est réservée par la PJJ pour l'attribution de l'indemnitaire des RUE (pour les 9 mois) de mars à décembre 2010 (en plus de la prime d'animation d'environ 150€). Dans un 2^o temps, ce régime indemnitaire sera intégré dans l'IFO, devenant son socle pour les RUE. Actuellement, on compte 230 CSEF ; 380 postes de RUE seraient à pourvoir d'ici 2012

LEUR DEROULEMENT DE CARRIERE : Aucune réponse de l'administration, ce qui n'a pour nous rien de surprenant sachant qu'en parallèle la diminution de postes de directeurs augure mal de ce déroulement ...

L'ACCES AU POSTE : Dans la logique de la DPJJ, parmi les RUE potentiels, les DD doivent dégager le « vivier » de ceux qui sont sensés correspondre aux « attendus » fixés par l'Administration pour les RUE, d'où la succession de procédures sélectives pour accéder à ce « statut d'emploi » mais aussi à la formation qui le moule !

LA PROCEDURE : Tous les CSEF actuels ont vocation à devenir RUE (pas de sélection). La prochaine CAP du mois de mai 2010 ne proposera plus que des postes de RUE. Les CSEF qui ne veulent pas devenir RUE perdent leur fonction mais peuvent rester sur un poste dans leur service (en qualité d'éducateur, de PT ou d'AS selon leur corps d'appartenance) ou peuvent demander une mobilité à la CAP dont ils relèvent, sachant qu'ils seront prioritaires sur le poste sollicité. Un droit d'option de 18 mois est instauré pour les CSEF actuels qui restent prioritaires sur leur poste : leur poste ne pourra être offert à la mobilité qu'après leur refus de devenir RUE.

Concernant les directeurs de service qui souhaiteraient rester sur les postes de RUE, selon la DPJJ, ils n'ont pas vocation à devenir RUE, sauf situation individuelle très particulière : « *les directeurs ont tous une place à la PJJ mais pas forcément à celle qu'ils occupent actuellement* » (sic) ! Avec la loi de mobilité, on peut effectivement les envoyer sur la lune mais pour ces derniers, il paraît qu'il y a des postes dans le Nord (dixit un responsable de l'AC) !

Ensuite, les CSE, PT ou CTSS intéressés pour devenir RUE devront faire part de leur intention à leur supérieur hiérarchique au moment de l'entretien professionnel qui mentionnera l'avis motivé de ce dernier (La DPJJ a déclaré qu'elle retirerait du texte le terme de validation). Les personnels feront ensuite acte de candidature dans une démarche administrative individuelle (courrier). S'agissant de postes à profil, les entretiens seront menés en direction territoriale où les directeurs de service concernés devront être associés, à la demande de la DPJJ.

Montreuil, le 4 février 2010.

Dans les EPE, le logement de fonction doit revenir prioritairement au RUE et non au directeur. Le statut d'emploi de RUE est ouvert aux corps communs du ministère de la justice (CTSS)

LA FORMATION :

Pour les CSEF en poste, 2 à 3 jours/mois sur une durée de 60h, soit une dizaine de jours sur une année, à L'ENPJJ avec pour objectif de : « *permettre de s'installer dans son rôle de responsable et d'intégrer les changements et les fondamentaux du management* » et 2 modules (en mai 2010 et en mai 2011, selon la date de candidature).

Pour les CSE, PT et CTSS qui n'ont jamais été fonctionnels, une formation préparatoire aux métiers de RUE et une formation d'accompagnement à la prise de poste, les 2 dispensées à l'ENPJJ.

La première se fera sur la base de 2 à 3 jours/mois soit environ 150h ou 25 jours/an « susceptibles d'être dispensés sur une durée maximum de 18 mois ». Il s'agit d'une formation classique avec théorie et cas pratiques qui comprendra 4 modules : le management et le changement de posture professionnelle ; la conduite de l'action éducative ; les politiques publiques et de la ville, le développement des partenariats et la méthodologie de projet ; la gestion administrative et financière (*Calendrier* : une en mai 2010 pour les personnels devenant RUE au 1^{er} septembre 2010 + une dans le courant du 3^o trimestre 2010).

La seconde sera dispensée durant l'année de la nomination, après que la formation préparatoire ait été suivie ; il s'agit d'une formation-action qui se composera de 2 modules de 2 ou 3 jours/mois, soit 70 h ou une douzaine de jours/an . Des formations personnelles annexes pourront être validées par l'ENPJJ comme équivalentes à une partie de la formation. La formation préalable peut être utilisée plusieurs années après sa validation pour accéder à un poste de RUE. Les éducateurs devenus CSE peuvent s'inscrire à la formation de RUE dès leur titularisation.

Les objectifs énoncés : « *intégrer les changements et surmonter les difficultés liées à la prise de fonction ; s'installer dans son rôle de responsable ; intégrer les fondamentaux du management, assurer la gestion et le suivi de l'activité* ». *Calendrier* : 3^o trimestre 2011 pour les personnels ayant suivi la formation préparatoire en mai 2010 ; pour les sessions suivantes, formation dans les 3 mois suivants la prise de poste.

La CGT reviendra sur cette opération... Elle doit être mise en perspective !!!

Sur l'article 10, rappelons que seulement 52% des cadres A sont placés sous ce cadre d'emploi. Il s'agit de faire taire les RUES, de leur piquer des jours de congé, sans aucune compensation...

Nous savons que la fonction publique prépare un petit A avec un indice sommital autour de 730 brut... soit autour de 610 majoré.

Cet indice correspond à la proposition faite aux CIP qui restent en B+. Elle vient d'être faite pour certaines catégories d'ingénieurs qui, eux, resteraient en A...

Ajoutons le projet de réforme des retraites et l'abandon des 6 derniers mois comme référence pour le calcul des pensions, ce statut provisoire sera alors un marché de dupe !!!

Achevons par la loi de mobilité des fonctionnaires dont le décret d'application sera soumis le 11 février au Conseil supérieur de la Fonction Publique pour exécution dès avril-mai... La question des surnombres, sera alors facile à régler en pleine période de CAP!!!

**La mobilisation de toute la Justice le 9 mars prend tout son sens:
défendons un service public de qualité et de proximité**

CGT PJJ – case 500 – 263, rue de Paris 93514 Montreuil Cedex
Tél. : 01 48 18 87 64 – Portable : 06 33 33 02 50
E-mail : cgtppj@yahoo.fr – Site internet : www.cgtppj.fr